

UNITE D'ACTION SYNDICALE (UAS)

LES CENTRALES SYNDICALES DU BURKINA FASO :

- *Confédération Générale du Travail du Burkina (CGT-B)*
- *Confédération Nationale des Travailleurs Burkinabé (CNTB)*
- *Confédération syndicale Burkinabé (CSB)*
- *Force Ouvrière – Union Nationale des syndicats libres (FO- UNSL)*
- *Organisation Nationale des syndicats libres (ONSL)*
- *Union Syndicale des Travailleurs Burkinabé (USTB)*

LES SYNDICATS AUTONOMES :

*SAIB – SATB – SAMAE – SATEB – SNEAB – SYNATEB – SYNATIC
SYNTAS– SYNTRAPOST– SYNAPAGER–SYNATIPB - SYNATRAD
SYSFMAB– SYNATEL – UGMB*

N° 2010 – 003/ UAS/CS-SA/PDM

Ouagadougou, le 5 février 2010

**Les Secrétaires Généraux des organisations
syndicales sus - citées,**

A

Monsieur le Directeur Général du Travail

- OUAGADOUGOU -

Objet : Notification de préavis de grève.

Monsieur le Directeur Général,

Parmi les points inscrits dans la plate-forme minimale du 1^{er} mai, figure en bonne place la revendication portant sur « la suppression de la TVA sur les prêts bancaires et la suspension de l'application des vignettes ».

A l'occasion de la dernière rencontre Gouvernement/Syndicats close le 7 janvier 2010, le gouvernement a reconnu que « la taxe sur les véhicules à moteur et les vélocipèdes (communément appelée plaques et vignettes) a été supprimée au lendemain de la dévaluation du franc CFA en 1994 » et que « pour compenser cette perte de recettes, le Gouvernement a institué la Taxe sur les Produits Pétroliers ». Selon lui, cette taxe, (qui est de 125F/litre pour le super 91) est répartie entre l'Etat (90%) et les collectivités (10%). En nous fondant sur ces données, nous avons proposé que le gouvernement cède aux collectivités au moins la moitié des recettes collectées à travers la TPP au lieu des 10% qui leur sont actuellement réservées. Cette proposition n'a pas été considérée par le gouvernement puisqu'un communiqué du maire de Ouagadougou donne aux propriétaires d'engins et de véhicules le délai du 31 mars 2009 pour s'acquitter de cette taxe.

Nos organisations dénoncent l'application de cette mesure dans un contexte de vie chère et de non satisfaction de notre revendication portant sur une hausse des salaires. En conséquence, nous portons à votre connaissance que nous appelons l'ensemble des travailleurs des secteurs privé et informel à observer un arrêt de travail de 24h le mercredi 24 février 2010 de 00 heure à 24 heures et à organiser des manifestations de protestation sur l'ensemble du territoire.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre très haute considération.

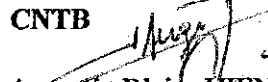
Pour les Centrales syndicales :

CGT-B

 Tozé SAGNON
 Secrétaire Général

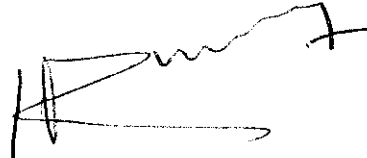
FO/UNSL

 Joseph TIENDREBEOGO
 Secrétaire Général

CNTB

 Augustin Blaise HIEN
 Secrétaire Général

ONSL

 Paul KABORE
 Secrétaire Général

CSB

 Jean Mathias B. LILIOU
 Secrétaire Général

USTB

 El/Hadj Mahadou NAMA
 Secrétaire Général

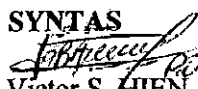
Pour les Syndicats Autonomes :

SAIB

 O. Pascal OUEDRAOGO
 Secrétaire Général p.i.

SATEB

 Bonaventure SEGUEDA
 Secrétaire Général

SYNTAS

 Victor S. HIEN
 Secrétaire Général

SYNATEL

 Souleymane SO
 Secrétaire Général

SYNATRAD

 Etienne ILBOUDO
 Secrétaire Général

SATB

 Idrissa KABORE
 Secrétaire Général

SNEAB

 Jean KAFANDO
 Secrétaire Général

SYNTRAPOST

 Achille PARE
 Secrétaire Général

SYNATIC

 Justin COULIBALY
 Secrétaire Général

SYSEFAB

 Mariam TIEMTORE
 Secrétaire Générale

SAMAE

 Boniface SOME
 Secrétaire Général

SYNATEB

 Tahirou TRAORE
 Secrétaire Général

SYNAPAGER

 Apollinaire KABORE
 Secrétaire Général

SYNATIPB

 Jean-Baptiste OUEDRAOGO
 Secrétaire Général

SNESS

 Dénbèle SAMY
 Secrétaire Général

UGMB

 Gabriel SEBGO
 Secrétaire Général